



LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES DÉCISIONS

EXPERTISE CHSCT : MODE D'EMPLOI

Dans quels domaines le CHSCT peut-il avoir recours à l'expert ?

Les représentants du personnel peuvent se faire assister par un expert, agréé par le ministère du Travail, sur tout projet important modifiant l'organisation et les conditions de travail (déménagement, fusion-acquisition, plan social, nouveaux horaires de travail, nouvelles technologies) et sur l'analyse d'un risque grave constaté, révélé ou non par un accident ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel (accident du travail, suicide, risques psychosociaux, maladie professionnelle, exposition à des risques physiques...).

Comment nommer le cabinet Technologia pour réaliser l'expertise ?

1. Convocation d'un CHSCT :
Mettre à l'ordre du jour une mention claire explicitant, soit le constat d'un risque grave, soit l'analyse du projet de la direction. L'ordre du jour doit être signé conjointement par le président et le secrétaire du CHSCT. Une réunion supplémentaire, éventuellement avec un caractère d'urgence, peut être déclenchée par deux membres représentants du personnel au CHSCT sur le fondement de l'Article L. 4614-10 du *Code du travail*.
2. Procéder, lors de la réunion, à trois votes à la majorité des membres présents : vote sur le principe du recours à l'expert, vote sur la nomination du cabinet Technologia, vote sur le mandatement d'un membre du CHSCT pour le représenter afin d'accomplir

toute démarche utile au respect de la décision et en cas de besoin, constituer un avocat et ester en justice en première instance comme en appel.

3. Signification de la nomination et du recours à l'expertise adressée à Technologia qui prend contact avec le Président du CHSCT afin de notifier l'acceptation de la mission et demander les informations nécessaires, notamment afin d'établir un cahier des charges et démarrer l'expertise (PV de CHSCT, bilan social, rapport du Médecin du travail, Document Unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention, documents relatifs au projet examiné ou à la situation à l'origine de l'expertise).

L'employeur peut-il refuser l'expertise demandée par le CHSCT ?

L'employeur ne peut pas refuser unilatéralement l'expertise mais il peut saisir le Tribunal de grande instance. L'employeur peut contester la désignation de l'expert mais également le coût de l'expertise, son étendue ou encore le délai de l'expertise. C'est l'établissement qui supportera l'ensemble des coûts de cette contestation.

Dans le cas où l'employeur conteste l'expertise devant le TGI, le CHSCT a-t-il droit à un avocat ?

Le CHSCT peut, par l'intermédiaire d'un représentant du personnel au CHSCT mandaté à cet effet, constituer un avocat. Le CHSCT doit avoir voté une délibération dans ce sens. Les honoraires de l'avocat choisi par le CHSCT seront à la charge de l'employeur. En effet, le CHSCT ne disposant pas d'un budget propre afin de financer son fonctionnement, l'employeur doit mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission (Article L. 4614-9 du *Code du travail*).

Qui paye l'expertise ?

Conformément à l'Article L. 4614-13 du *Code du travail*, le CHSCT mandate Technologia afin d'accomplir une expertise, mais c'est l'employeur qui supporte le coût de l'expertise.

Est-il nécessaire de recourir à un appel d'offres pour la nomination de l'expert ?

Non, les membres du CHSCT choisissent librement leur expert dans la mesure où ce dernier est agréé par le Ministère du Travail. Le choix de l'expert sera voté à la majorité des membres présents.

À quoi va servir l'expertise ?

L'expertise sert à identifier les facteurs de risques et anticiper de manière préventive la dégradation des conditions de travail. Elle doit aussi alimenter la réflexion des élus, leur permettre de comprendre comment se construit une analyse des conditions de travail et de mieux connaître la réglementation applicable aux risques professionnels. Ce transfert de connaissances et de méthodologie leur permet de définir des propositions d'actions de prévention. L'expertise est aussi une base objective pour renforcer le dialogue social.

La fonction publique peut-elle recourir à l'expertise de Technologia ?

Les CHSCT de la fonction publique peuvent faire réaliser une expertise en cas de risque grave ou de projet important touchant l'organisation ou les conditions de travail. Cependant, si les représentants du personnel procèdent en réunion à la constatation du risque grave ou du projet important ayant des répercussions sur les conditions de travail et à un vote sur le recours à l'expert agréé par le Ministère du Travail, ces derniers n'ont pour autant pas les mêmes droits à leur disposition. Dans la fonction publique, l'autorité administrative détient le dernier mot sur la légitimité de mise en place.

Pourquoi choisir Technologia ?

Technologia est l'un des principaux cabinets intervenants sur les risques professionnels, en particulier les risques psychosociaux. Technologia intervient dans tous types d'entreprises ou d'institutions, quel que soit le secteur d'activité. Les expertises sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires (ergonomes, sociologues, psychologues, ingénieurs sécurité - prévention - environnement, architectes, médecins du travail...) à partir d'une méthodologie appropriée, fondée sur l'identification et l'évaluation de facteurs environnementaux, organisationnels ou managériaux. Technologia entretient une relation de confiance, d'écoute et d'attention avec les élus du personnel afin de leur apporter des réponses appropriées aux problèmes spécifiques qu'ils rencontrent.

Dans quels domaines d'activité intervient Technologia ?

Technologia est connu pour ses interventions sur la prévention des risques psychosociaux. Le cabinet possède également une forte expérience dans le domaine des risques physiques, notamment les risques chimiques et toxicologiques (amiante, ondes, CMR, pollution...). Il a développé aussi une méthodologie pertinente sur l'étude des lieux de travail (aménagement, déménagement, sécurité des lieux, ergonomie des postes de travail, *open space*...). Depuis dix ans, Technologia a analysé de nombreuses problématiques de risques psychosociaux : harcèlement moral et sexuel, dépression, violence, épuisement professionnel, *burn out*, tentative de suicide et suicide, mort violente sur le lieu de travail...

Quelle est la déontologie de Technologia ?

Les interventions de Technologia reposent sur un certain nombre de valeurs fondatrices qui encadrent l'activité de ses consultants. La première d'entre elles est **l'indépendance**. Travaillant avec les représentants du personnel et les directions, leur pratique d'expert suppose de garder une approche neutre et objective. En vertu de ses différents agréments et qualifications, le cabinet est astreint à une stricte obligation de **secret professionnel et de discrétion**. Enfin, l'humain, l'épanouissement des salariés dans leur travail, leur santé et leur sécurité sont au centre des interventions. En cela, Technologia est un cabinet **d'engagement**.

Technologia forme-t-il les élus du CHSCT ?

Technologia est agréé à proposer des formations pour les représentants du personnel au CHSCT, financées par l'employeur. Ces formations abordent le rôle, le fonctionnement, les missions du CHSCT et fournissent des outils pour analyser les situations de travail et identifier les risques professionnels. Les membres du CHSCT ont le droit à cette formation une fois tous les quatre ans (mandat consécutif ou non).

Nota : ces informations évolueront en fonction de la Loi sur la sécurisation de l'emploi en cours d'adoption.

Technologia est un cabinet d'évaluation et de prévention des risques professionnels.



NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS :

Risques psychosociaux

[Stress, harcèlement, suicides, écoute post-traumatiques, évaluation...]

Organisation du travail

[Réorganisation, plan social, fusion, délocalisation...]

Espace de travail

[Déménagements, aménagements, *open space*, poste de travail...]

Santé et sécurité au travail

[Pénibilité, TMS, addictions, maladies professionnelles...]

Risques chimiques et toxicologiques

[Environnement, explosions, amiante, hydrocarbures, rayonnements...]

Autres

[Pénibilité, médiation, gestion des âges, égalité hommes-femmes, handicap ...]

Nous contacter : 01 40 22 93 63
contact@technologia.fr
www.technologia.fr



LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES DÉCISIONS